

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 06 JUILLET 2018,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Clermont Auvergne en sa séance du 17 octobre 2017 ;

PRESENTATION DU PROJET

La commission de la recherche du conseil académique de l'Université Clermont Auvergne en sa séance du 17 octobre 2017, a accordé une subvention de 5 000€ au Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Centre de Recherche en Nutrition Humaine d'Auvergne (CRNH) dont l'Université Clermont Auvergne est membre.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe « *Actions Scientifiques Recherche 2018* ».

Compte-tenu de son montant, cette subvention doit faire l'objet d'un vote au CA.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'attribuer une subvention de 5 000 € au Groupement d'Intérêt Public du Centre de Recherche en Nutrition Humaine d'Auvergne.

Membres en exercice : 37

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-07-06-22

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*